REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
VICE-PRIMATURE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

Kinshasa, le 15 SEPT 2021

N° 007 /ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/09/2020

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise en application du Protocole de Nagoya (art. 23) et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature (art. 52, 53, 57), l'exportation des matériels biologiques dont description ci-dessous, au bénéfice de Fonds Mondial pour la Nature en République Démocratique du Congo (WWF – RDC) et son partenaire Biodiversity Inventory for Conservation (BINCO). Lesdits matériels devront subir des analyses génétiques dans les laboratoires appropriés.

Matériel concerné	: échantillons de crottes, urines, restes alimentaires des bonobos, crotte d'éléphants, sang et plume d'oiseaux, petits mammifères, amphibiens, reptiles, invertébrés (papillons), poissons conservés dans l'éthanol
Quantité à exporter	: 100 échantillons grands mammifères, 200 de sang et plume d'oiseaux, 5 de nouvelles espèces d'oiseaux, 100 de petits mammifères, 200 d'amphibiens et reptiles, et quelques papillons
But	: effectuer l'identification des espèces et des analyses génétiques dans les laboratoires en Belgique
Fournisseur	: République Démocratique du Congo
Provenance	: Malebo/Province Mai-Ndombe/RDC
Adresse	: République Démocratique du Congo
Moyen de transport	: Avion

Ledit permis délivrée exclusivement à WWF et son partenaire BINCO. Il est destiné aux usages exclusifs décrits dans la lettre de demande d'autorisation d'exportation des échantillons. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation de l'Autorité Nationale Compétente de la RDC.

Les avantages qui découleront de cette recherche doivent être partagés d'une manière équitable avec la RDC et d'autres parties prenantes impliquées. La RDC devra être informé des résultats de ces recherches.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 15 SEPT 2021

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente